



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1 - Organisation et mode de fréquentation

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 19h00, sauf jours fériés légaux au Luxembourg.

La structure accueille des enfants de 3 mois jusqu'à 4 ans. Ils sont partagés dans les différents groupes, selon leur âge, afin de favoriser le développement individuel.

Les enfants peuvent fréquenter la crèche par journée entière ou demi-journée. Ce programme de fréquentation est établi lors de la signature du contrat et doit être respecté par les parents. En cas de volonté de changement, les parents doivent en discuter avec la directrice pour établir les plages-horaires disponibles.

L'accueil des enfants se fera jusqu'à 9h du matin afin de ne pas déranger le déroulement de la journée.

Nous insistons sur deux moments-clés de la journée : la séparation du matin et les retrouvailles du soir.

Rester trop longtemps au moment de la séparation finira par nuire à l'intégration de l'enfant dans le groupe et par gêner le personnel éducatif dans son travail.

Arriver en retard engendre que le personnel éducatif quitte son lieu de travail également plus tard. Pour les enfants inscrits à mi-temps, une demie-journée supplémentaire au tarif de 35€ (sans prise en charge par le Chèque-Service Accueil) vous sera facturée pour chaque retard entamé. À cet effet, une fiche de retard est à



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

signer à votre arrivée à la crèche. Nous comprenons parfaitement que les imprévus puissent arriver, mais cela doit rester à titre exceptionnel et non habituel. Veuillez téléphoner à la crèche afin d'informer le personnel éducatif d'un retard ou d'un éventuel changement d'horaire afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Aucun enfant ne pourra être récupéré lors de la sieste pour ne pas interrompre ce moment de repos nécessaire aux enfants.

Toutes les personnes susceptibles de venir chercher les enfants, référencés au préalable par les parents, sont priés de se munir de leur pièce d'identité.

Si un parent n'a pas le droit de reprendre un enfant (exp. en cas de divorce), ceci doit être signalé par la copie d'un jugement du tribunal.

Le personnel n'est pas autorisé à remettre l'enfant à un mineur.

Art. 2 - Inscription

En vue de l'inscription de l'enfant, les parents sont priés de remettre à la crèche le formulaire dûment rempli et signé, ainsi que tous les documents cités dans la brochure d'accueil.

La réservation ne sera définitive qu'après le versement d'une caution égale à 250€ (deux cent cinquante Euros). Cette caution n'est pas remboursée en cas de désistement. Elle sera intégralement remboursée au départ de l'enfant, moyennant le respect de préavis et le paiement intégral de toutes les sommes dues.

Art. 3 - Tarifs

Le tarif horaire est de 6€/heure. Le prix du repas principal est de 2€.

La participation financière des parents est calculée selon le système Chèque-Service Accueil. Les parents souhaitant en bénéficier doivent se rendre à leur commune de



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

résidence pour obtenir leur carte d'inscription au système. À défaut, le tarif maximal applicable sera facturé.

Le prix inclut les couches « *Babylove* », la crème hydratante « *Mustela* » pour les rougeurs ainsi que les lingettes « *Babylove* » (toute autre marque doit être fournie par les parents).

Les factures envoyées par voie postale aux parents par le *Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* doivent être payées endéans les 15 jours. Cela se fait par virement bancaire au prestataire sur le compte LU09 0250 0455 1484 4000 (BMECLULL) en mentionnant le numéro de la facture ainsi que le nom et prénom de l'enfant. Le non-paiement ou les retards répétitifs peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.

Ce tarif est indexé aux mêmes conditions que l'indexation des salaires, c'est-à-dire selon le même taux d'augmentation appliqué aux salaires et à partir du même mois de prise d'effet.

Art. 4 - Adaptation

Une phase d'adaptation (gratuite et non obligatoire) est prévue pour l'admission des enfants car c'est une période importante pour l'enfant ainsi que pour les parents. Cette phase est étalée pendant une semaine afin que l'enfant puisse progressivement se familiariser dans son nouvel environnement. Un horaire flexible aux moments-clés de la journée est proposé aux parents sans jamais dépasser une heure, avec et sans la présence des parents. Le déroulement exact de cette phase d'adaptation est organisé avec l'éducateur référent de l'enfant.

L'objectif est d'accorder le temps nécessaire à l'enfant pour qu'il se sente en sécurité.

Ce premier échange avec les parents permet de poser les questions et d'avoir les réponses nécessaires pour un bon suivi.



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

Lorsqu'un enfant est en âge de changer de groupe, son passage vers le groupe d'âge supérieur se fait également de façon progressive.

Art. 5 - Absences et période de vacances

La crèche est uniquement fermée les jours fériés légaux au Grand-Duché du Luxembourg, cela veut dire que les parents peuvent compter sur la prise en charge des enfants pendant toute l'année.

En cas de vacances des enfants et donc de non fréquentation dans la structure, les parents sont priés d'avertir dès leur connaissance. Ainsi, ils favorisent une meilleure organisation et contribuent à la gestion optimale des vacances de l'équipe éducative.

En cas d'absence, les parents sont priés d'en aviser avant 9h00 du matin pour que le personnel puisse mieux gérer le planning et les activités journalières.

L'absence exceptionnelle de l'enfant pendant les horaires d'accueil (visite médicale) est à signaler auparavant et sera justifiée par un document officiel.

Cependant, aucune absence n'est remboursée. Les parents n'auront aucune déduction sur leur facture en cas de non fréquentation de l'enfant, sauf en ce qui concerne les repas qui ont été annulés au préalable.

Art. 6 - Repas

La crèche propose aux enfants un petit-déjeuner, un déjeuner (soupe, plat, dessert) et une collation l'après-midi. Seul le déjeuner est facturé 2€/repas.

Au petit-déjeuner sont proposés lait chaud avec cornflakes, tartines/pain au lait avec confiture, croissants.

Le menu du déjeuner est toujours affiché à l'entrée de la crèche. Les repas sont livrés par *Åresto*. Ils s'engagent à bannir les additifs et à privilégier des aliments



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

naturels et riches en énergie. Les repas sont confectionnés le jour-même et livrés en liaison chaude. Ils proposent des alternatives, soucieux de respecter les allergies et les convictions personnelles des parents. Lors des repas, le personnel éducatif laisse à l'enfant le loisir de choisir les aliments, tout en essayant de faire découvrir d'autres goûts aux enfants plus réticents.

Lors de la collation, les enfants ont le choix entre fruits frais, compotes, yaourts.

Tous régimes alimentaires particuliers ainsi que les volontés personnelles des parents doivent impérativement être portés à la connaissance de la crèche. On s'engage à proposer les meilleurs aliments possibles pour répondre à ce besoin spécifique, mais les parents s'engagent également à fournir les aliments spécifiques si la crèche n'y parvient pas.

Il n'est pas conseillé que l'enfant amène des friandises à la crèche. Cependant, lors des anniversaires, les parents peuvent apporter un gâteau qui sera mangé l'après-midi en chantant « Joyeux Anniversaire » afin de célébrer encore une année de vie de l'enfant.

Les mamans qui allaitent sont priés de fournir leur lait maternel à la crèche (frais ou préalablement congelé) ou d'agender un moment dans la journée pour venir allaiter son enfant sur place.

Art. 7 - Activités

Tout au long de la journée, les enfants sont encadrés par le personnel éducatif. Des activités de coloriage, de bricolage, de reconnaissance de texture et formes, de musique et de danse sont proposés aux enfants qui le souhaitent. De plus, sont favorisés les activités spontanées des enfants, sont privilégiées leurs envies, pour qu'ils puissent se développer à leur rythme.

Les sorties sont également importantes pour les enfants. Pour ce faire, il se peut que des vêtements adaptés (combinaisons, maillots) soient demandés au fur des saisons.



22, rue Albert Einstein

L-4445 Belvaux

26 59 43 12

nskidsbelvaux@gmail.com

www.nskids.lu

Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

Les enfants peuvent s'épanouir dans le jardin où sera cultivé un potager et gonflé une piscine en été. Équipés de gilets de sécurité, les enfants iront également en promenade : soit dans les espaces verts de la cité, soit dans des excursions organisées telles le Parc Merveilleux ou les fermes pédagogiques.

Toutes les activités proposées, surtout les sorties, sont affichées et communiquées aux parents au préalable.

En signant ce règlement d'ordre intérieur, les parents donnent leur accord pour ces sorties et comprennent que nous ne pouvons pas immobiliser un membre du personnel s'ils ne souhaitent pas que leur enfant participe à telle ou telle sortie.

Art. 8 - Santé

La crèche s'engage à veiller à la santé des enfants. Les parents s'engagent à informer la crèche des éventuels problèmes de l'enfant ou de toute allergie. Ces informations sont alors tenues en compte pour adapter les soins apportés aux enfants. Il est prié aux parents de fournir une photocopie de la carte de vaccination de l'enfant et de la tenir à jour au fur et à mesure des vaccins reçus.

Un enfant malade ne peut pas être admis à la crèche afin d'éviter toute contagion (conjonctivite, gastro-entérite, diarrhée aiguë, vomissements répétés, varicelle, bronchite, poux, ...).

Les parents se voient alors contraints de trouver une solution alternative. Le service *Krank Kanner Doheem*, joignable au 48 07 79, est là pour vous dépanner en cas de problème d'organisation pour rester à la maison avec votre enfant malade.

Les enfants sont admis à nouveau en crèche seulement avec un certificat médical prouvant qu'ils ne sont pas contagieux.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée et si l'équipe éducative estime qu'il ne peut pas rester à la crèche dans son propre intérêt et celui de la collectivité, les parents sont priés de venir le chercher au plus vite.

En cas de fièvre supérieur à 38,5°C, un suppositoire de paracétamol est administré



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

uniquement en cas de décharge signée.

Tout autre médicament doit être accompagné d'une ordonnance médicale mentionnant la posologie et la durée du traitement. Le nom et prénom de l'enfant doivent être écrits sur les emballages d'origine du médicament et ceux-ci doivent être accompagnés de la notice d'information. Les parents doivent indiquer clairement au matin si l'enfant a déjà reçu une dose du médicament avant sa venue à la crèche afin d'éviter de dépasser les doses journalières maximales.

La crèche se réserve le droit d'appeler une ambulance si l'état de l'enfant se dégrade afin d'assurer sa prise en charge.

Art. 9 - Hygiène

Les parents sont priés d'apporter des vêtements de rechange, adaptés à la saison. Ils seront gardés à la crèche et utilisés dès besoin. La crèche prie aux parents d'indiquer le nom ou les initiales de l'enfant sur les vêtements parce qu'un échange peut vite arriver.

Il est interdit d'amener des jouets à l'exception de la sucette, doudou, nounours ou autre objet d'attachement personnel qui peuvent aider l'enfant à surmonter la séparation de ses parents.

La crèche s'engage à agir en « bon père de famille » en respectant les règles d'hygiène en vigueur, tant pour l'hygiène corporelle de l'enfant ainsi que pour la manipulation des aliments et pour l'entretien des locaux.

Les parents sont priés de couper régulièrement les ongles des mains de leur enfant afin d'éviter des griffes à ses camarades.

En été, la casquette et la crème solaire haute protection sont obligatoires.



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

Art. 10 - Assurance

La crèche est assurée par un contrat d'assurance globale couvrant les sinistres liés à l'incendie et la dégradation des locaux. Une « responsabilité civile » est également contractée pour la responsabilité pouvant incomber à son personnel et son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la crèche.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux, d'argent ou de jouets laissés par les parents à leurs enfants.

Une assurance en responsabilité civile sera indispensable pour les parents de l'enfant.

Art. 11 - Résiliation et départ

La résiliation du contrat d'accueil sera possible à tout moment d'un accord commun entre les parties.

Les parents peuvent résilier le contrat par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois, le cachet de la poste faisant foi. Cela ne sera effectif que le 1^{er} ou le 15 du mois en cours. Pendant la période de préavis, la tarification est maintenue même si les parents décident que l'enfant ne fréquente plus la crèche. Il va de soi que toutes les prestations fournies jusqu'à la date de sortie doivent être payées.

La crèche peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée en respectant un préavis d'un mois en cas de fermeture de la structure, de réduction de personnel ou en raison du comportement de l'enfant si le reste du groupe est mis en danger (agressions physiques, psychiques, verbales). Cela s'avère également en cas de pénurie de disponibilité de place dans le prochain groupe d'âge.

Le prestataire peut résilier par lettre recommandée sans préavis en cas de non-respect répétitif des règles contractuelles et des obligations qui en découlent ou en cas de non-paiement des factures malgré les rappels écrits envoyés.



22, rue Albert Einstein
L-4445 Belvaux
26 59 43 12
nskidsbelvaux@gmail.com
www.nskids.lu
Agrément gouvernemental SEAJ 20190473

Si l'enfant reste de façon continue, les parents doivent envoyer une lettre de résiliation avec deux mois de préavis avant la rentrée en école fondamentale afin d'éviter tous frais inutiles.

Art. 12 - Divers

Tout renseignement concernant les enfants est traité confidentiellement. La direction et les membres du personnel sont liés au secret professionnel.

Les parents sont tenus de partager toutes les informations importantes concernant l'enfant (état physique et émotionnel) pour permettre à l'équipe éducative de mieux l'encadrer. Cette coopération permettra à l'enfant de se développer de façon homogène à la maison et à la crèche.